

N° 701 – 19 DÉCEMBRE 2013

## **RP2... Jugement en appel... à la Grève !**

**LE COMITÉ CIEL UNIQUE (SSC52) S'ACHÈVE SUR UN DÉSACCORD ENTRE LES ÉTATS ET LA COMMISSION. EST-CE UNE VICTOIRE ? PROBABLEMENT PAS. LE SNCTA CRAINT QUE DE CET IMBROGLIO NE SORTE QU'UN MAUVAIS COMPROMIS. LA SENTENCE TOMBE !**

### **Considérant la sous estimation de la hauteur du point de départ**

Le niveau de départ se situera entre la valeur du taux de redevance 2014 et celui de 2015. Du choix de ce point de départ dépendront les efforts réels et donc les restrictions que devront appliquer les ANSP pour atteindre les objectifs poursuivis par la Commission pour les compagnies. Parmi les trois hypothèses de fixation du point de départ, la Commission retient un chiffre qui ne correspond pas à ce que les ANSP seront en mesure de réaliser en 2014. L'effort réel sera par conséquent bien plus contraignant que ce que veut bien laisser croire la Commission. Les erreurs dans les prévisions de trafic sur la période RP1 doivent être prises en compte et le point de départ doit se situer bien plus haut que les prévisions initiales. Ces erreurs ont coûté au FABEC sur la première période 270 millions €. Ce manque à gagner, s'il n'est pas compensé, creusera encore la dette des ANSP et continuera de pénaliser des opérateurs déjà très fragilisés.

Le SNCTA constate que le choix volontairement erroné du point de départ compromet la sincérité d'un dispositif déjà peu vertueux.

### **Considérant le caractère irréaliste des demandes de réduction de coûts**

La Commission européenne exige sur la période de référence RP2 (2015-2019), une réduction du coût unitaire de 4,6 % par an pour aboutir à un taux unitaire moyen de 45,09€<sub>2009</sub>. Cette demande qui correspond sensiblement aux préconisations initiales de l'organe chargé de proposer à la Commission les plans de performance (PRB), reste totalement irréaliste.

Considérant qu'aucun des engagements pris par la Commission et la PRB en octobre dernier sous la menace d'une journée d'action conduite par l'ATCEUC n'a été honoré, le SNCTA constate que les promesses de la Commission avaient pour seul objectif la mise en échec de la journée d'action prévue le 10 octobre.

### **Considérant l'utilisation de statistiques de trafic surévaluées**

La Commission prend pour hypothèse de trafic sur la période de référence RP2 (2015-2019), une croissance de 2,6 % par an. Alors même que la méthode d'élaboration des statistiques a montré ses faiblesses sur la période précédente (RP1), la Commission réitère pour la seconde période. Comme pour la hauteur du point de départ, la mauvaise estimation des niveaux de trafic pénalisera encore une fois fortement les ANSP qui devront baisser leurs coûts alors que le niveau de recettes attendu ne sera pas atteint.

Considérant que le choix de la Commission de statistiques très optimistes est un moyen de contraindre encore plus les ANSP. Considérant d'autre part que les modalités d'application de la nouvelle clause de révision introduite par la commission prévue en 2017 sont extrêmement imprécises, le SNCTA refuse tout système de régulation reposant sur des données à la fiabilité incertaine.

### **Considérant la régulation des monopoles nationaux comme étant une prérogative nationale**

La Commission considère l'ensemble des ANSP comme étant un monopole et prétend à ce titre réguler leurs tarifs ou leurs coûts. Elle dit vouloir accorder à chaque État la possibilité de faire valoir ses spécificités, mais tient par-dessus tout à assurer seule le pilotage de la performance des ANSP à l'échelle européenne.

Considérant que les ANSP européens ne constituent pas un monopole en tant que tel et qu'ils sont soumis bien malgré eux et à une concurrence néfaste favorisée et entretenue par la Commission. Considérant d'autre part la Commission européenne comme étant un organe par trop perméable aux lobbies des usagers de l'espace aérien, le SNCTA n'acceptera pas que les États lui délèguent la faculté de réguler la performance des ANSP sur des bases erronées et des principes inadaptés à la gestion de services d'intérêts généraux exerçant des missions de sécurité.

Le SNCTA condamne la Commission européenne à revoir en profondeur la nature et la hauteur des objectifs de performance économique pour la période de référence 2015—2019 (RP2).

Il demande aux États et notamment à la France de ne pas se rendre complice d'une volonté de démantèlement des ANSP et notamment de la DSNA.

**SANS GARANTIES EN CE SENS, LE SNCTA DÉPOSERA UN PRÉAVIS NATIONAL DE GRÈVE  
DU 27 AU 31 JANVIER 2014**